

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**ARRETE**

Objet : Ouverture du concours externe sur titres avec épreuves et du concours interne sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs (H et F) catégorie A, session 2021.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-648 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves et recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de compositions et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2021.

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère.

Considérant les besoins en postes exprimés, dans les départements de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère organise pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes les concours pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs :

- Le concours externe sur titres avec épreuves pour 2 postes,
- Le concours interne sur titres avec épreuves pour 10 postes.

ARTICLE 2 :

1- Concours externe :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **jeudi 30 septembre 2021** au Prisme à Seyssins (89 Avenue de Grenoble. 38180 SEYSSINS).

Les épreuves écrites d'admissibilité pour les candidats avec des aménagements d'épreuves auront lieu le **jeudi 30 septembre 2021** au CDG38 à ST MARTIN D'HERES (416, rue des Universités CS50097, 38401 ST MARTIN D'HERES).

Les épreuves orales facultatives et les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du **mercredi 8 décembre 2021** au CDG38 à ST MARTIN D'HERES (416, rue des Universités CS50097, 38401 ST MARTIN D'HERES).

2- Concours interne :

L'épreuve d'admissibilité d'étude du dossier de chaque candidat se tiendra à partir du **mardi 8 juin 2021**.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du **mercredi 8 décembre 2021** au CDG38 à ST MARTIN D'HERES (416, rue des Universités CS50097, 38401 ST MARTIN D'HERES).

ARTICLE 3 :

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

ARTICLE 4 :**Conditions de candidature**▪ **Les conditions générales de recrutement :**

- être âgé d'au moins 16 ans,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat concerné,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

▪ **Les conditions particulières :**

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés.

Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

L'article 21 du Décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit que les candidats aux concours externe dont l'arrêté d'ouverture a été pris entre le 01/01/21 et le 30/04/21 ont jusqu'au jour de l'établissement de la liste des admis par le jury pour fournir copie de leur diplôme ou de leur équivalence de diplôme (soit jusqu'au 15/12/2021). Dans l'hypothèse où un candidat serait admis au concours mais ne fournirait pas le justificatif de diplôme requis ou d'équivalence de diplôme dans le délai réglementaire, son nom ne figurera pas ou sera retiré de la liste d'aptitude. Il perdra ainsi le bénéfice du concours.

Le concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.

ARTICLE 5 :**1 - Délais de candidature**

Les dossiers de candidature sont à retirer du **mardi 16 mars 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus selon les modalités décrites ci-dessous.**

2 - Modalités d'inscription en ligne uniquement

La préinscription en ligne est accessible sur le site internet du Centre de gestion de l'Isère : www.cdg38.fr.

Toute préinscription génère l'édition d'un identifiant et d'un mot de passe permettant un accès à l'espace candidat destiné à suivre l'avancée de son dossier et les différentes étapes du concours.

3 - Modalités de retour des dossiers

A la suite de la préinscription, le candidat doit transmettre son dossier, **au plus tard à la date limite de retour des dossiers d'inscription, fixée le jeudi 29 avril 2021** :

- Par voie dématérialisée via l'espace candidat, à minuit au plus tard (date et heure de dépôt sur l'espace candidat faisant foi) : Cliquer sur « Clôturer mon inscription ».
- A défaut par courrier, à minuit au plus tard (date de la poste faisant foi) ou par dépôt au Centre de gestion de l'Isère, aux horaires d'ouverture au public.

Tout dossier transmis par une autre voie sera automatiquement rejeté.

Tout dossier incomplet à la date du jeudi 29 avril 2021 fera l'objet d'un refus.

4 - Dérogations aux règles normales des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Sur la base d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, l'autorité organisatrice met en place les aménagements demandés afin de compenser, autant que faire se peut, le handicap du candidat et ainsi maintenir l'égalité de traitement de l'ensemble des candidats au concours ou à l'examen professionnel.

Le certificat médical précise la nature des aides humaines, techniques et les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans de conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des premières épreuves et être transmis au plus tard 6 semaines avant le déroulement de la première épreuve (soit avant le 27 avril 2021 pour la voie interne et avant le 19 août 2021 pour la voie externe).

ARTICLE 6 :

Les candidats disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république française, affiché au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère et dans les locaux de Pôle Emploi, et transmis au centre national de la fonction publique territoriale et aux centres de gestion partie prenante à l'organisation, après transmission à Monsieur le Préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 28 janvier 2021

Le Président

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

